

Bourg-en-Lavaux

Election du conseil communal à la « proportionnelle »

Mode d'emploi

Rappel historique

- Le 4 septembre 2011, le peuple vaudois a accepté (60 %), l'initiative parlementaire constitutionnelle modifiant le mode d'élection du conseil communal pour les communes de plus de 3'000 habitants.
 - Les citoyens de la commune de Bourg-en-Lavaux l'avaient rejeté par 52,33 % des voix émises.
 - Bourg-en-Lavaux n'a pas d'autre choix que de se plier à la décision du peuple vaudois.
- ➡ d'où la création de la liste hors parti BEL Action.

Principes

Election selon le système majoritaire à deux tours :

- pas de liste de partis.
- inscription libre des citoyens éligibles.
- les citoyens obtenant 50% + 1 voix sont élus au premier tour.
- sont élus au second tour les candidats obtenant le plus de voix.

Ce mode d'élection est applicable à l'élection pour la Municipalité de Bourg-en-Lavaux (mais dépôt de liste obligatoire, même si elle ne comporte qu'un seul candidat).

Principes (suite)

Le système proportionnel à un tour :

- dépôt obligatoire de listes de partis/groupements (ultime délai 11 janvier 12h)
- chaque liste doit porter une dénomination distincte.
- une liste peut contenir moins de candidats que le nombre de conseillers à élire (mais pas plus).

1^{er} décompte

- Les listes obtiennent un nombre de sièges en proportion des suffrages obtenus (60 suffrages par électeur).

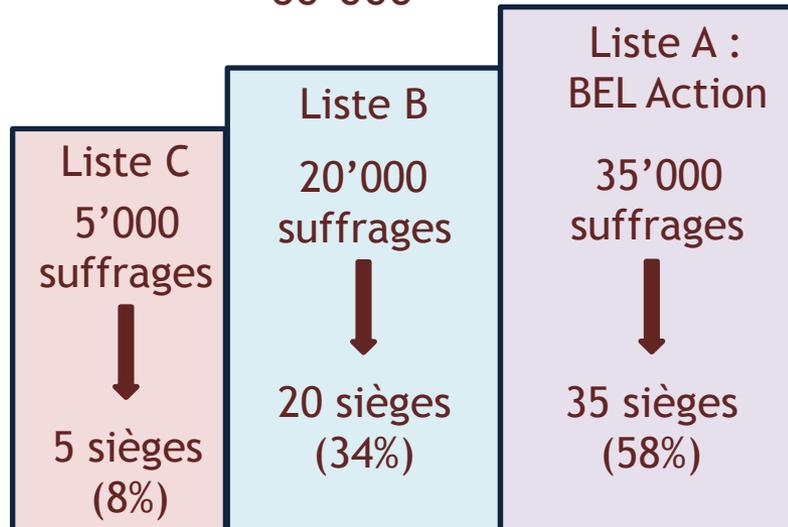
2^{ème} décompte

- Les candidats des listes ayant obtenu le plus de voix dans leur liste (ou sur les listes d'autres partis ou sur des listes manuscrites vierges) sont élus, jusqu'à concurrence du nombre de conseillers auxquels leur liste aura droit selon le 1^{er} décompte.

Exemple

- Hypothèses de calcul :
- 1'000 électeurs votent
 - 60 sièges à pourvoir
 - suffrage exprimés : 60'000

1^{er}
décompte :



Les listes obtenant moins de 5% des suffrages sont éliminées.

Exemple (suite)

2^{ème} décompte :

Liste A : les 35 sièges revenant à la liste BEL Action sont attribués aux candidats ayant obtenu le plus de voix (p.m. : les candidats →peuvent être cumulés maximum de deux voix possible par électeur).

Si BEL Action reçoit 35 suffrages, les 35 candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus, les 10 autres ne sont pas élus (dans l'hypothèse d'une liste à 45 candidats), mais sont suppléants dans leur ordre d'arrivée.

Etablissement des bulletins de vote - manière de voter

- 1) liste compacte avec ou sans cumul.
- 2) liste panachée (liste BEL Action + candidats d'autres listes, ou/et candidats de la liste BEL Action biffés).
- 3) liste vierge manuscrite avec dénomination du parti / liste.
- 4) liste vierge manuscrite sans dénomination de parti / liste.

1) Vote compact

dépôt d'une liste officielle sans modification ou avec cumul de candidats



- La liste BEL Action obtient 60 suffrages.
- Anita obtient deux voix.
- Les autres colistiers obtiennent une voix.

Liste A : BEL Action

A1. Jeanne ...
A2. Pierre ...
A3. Yves ...
A4. Adrien ...
A5. Mélanie ...
A6. Jérôme ...



A45. Anita ...
A45. Anita ...

 Toutes les modifications doivent être manuscrites

2) Vote panaché

Liste officielle
complétée avec des
candidats figurant
sur une autre liste



- La liste BEL Action obtient 57 suffrages.
- Les candidats de la liste BEL Action obtiennent une voix chacun.
- La liste B obtient 1 suffrage (Louis).
- La liste C obtient 2 suffrages.
- José obtient deux voix.

Liste A : BEL Action
A1. Jeanne ...
A2. Pierre ...
A3. Yves ...
A4. Adrien ...
↓
A.45. Anita
B.8. Louis
C10. José
C10. José

- 3) Liste vierge manuscrite avec indication du nom/n° de liste officielle
- La liste BEL Action obtient 53 suffrages (une voix par candidat inscrit).
 - La liste B obtient 4 suffrages (une voix par candidat inscrit)
 - La liste C obtient 3 suffrages (une voix par candidat inscrit).

Liste A : BEL Action

A. 1 Jeanne ...
A. 2 Pierre ...
A. 3 Yves ...
A. 4 Adrien ...
A.
B. 8 Louis ...
B. 9 Yvan ...
B. 10 Aline ...
B. 11 Antoine ...
C. 6 Jacques ...
C. 7 Maria ...
C.10. José ...

- 4) Liste manuscrite sans indication du nom/n° de liste
- La liste BEL Action obtient 4 suffrages (une voix par candidat inscrit).
 - La liste B obtient 4 suffrages (une voix par candidat inscrit)
 - La liste C obtient 3 suffrages (une voix par candidat inscrit).
- 49 suffrages ne sont pas exprimés/attribués.

A. 1 Jeanne ...
A. 2 Pierre ...
A. 3 Yves ...
A. 4 Adrien ...
A.
B. 8 Louis ...
B. 9 Yvan ...
B. 10 Aline ...
B. 11 Antoine ...

C. 6 Jacques ...
C. 7 Maria ...
C.10. José ...

Stratégie «idéale» BEL Action

Conseil communal

- a) Vote compact avec ou sans cumul de candidat(s), et/ou candidat(s) biffé(s).
- b) Pas d'adjonction de candidats d'autres listes.

Liste A : BEL Action

A1. Jeanne ...
A2. Pierre ...
A3. Yves ...
A4. Adrien ...
A5. Mélanie ...
A6. Jérôme ...



*A45. Anita ...
A1. Jeanne ...
A2. Pierre ...
A3. Yves ...
A4. Adrien ...
A5. Mélanie ...
A6. Jérôme ...*

Stratégie «idéale» BEL Action

Municipalité

- vote liste BEL Action compacte (3 suffrages sont exprimés et comptent dans le calcul de la majorité absolue).
- pas d'adjonction de candidats d'autres listes (sinon, la majorité absolue est plus élevée et les candidats ajoutés en provenance d'autres listes obtiennent une voix).

Liste A : BEL Action

- A1. Evelyne
- A2. Didier
- A3. Raymond

QUESTIONS ?

